



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 199

PORTANT PROLONGATION DE LA PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION VOIE DES AVERNAISES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° AM 2025-139 du 24 juillet 2025 portant sur la permission de voirie concernant des travaux entrepris par la société EQUANS INEO ;

Considérant la demande de prolongement de permission de voirie concernant des travaux de terrassement pour le passage de fourreaux, entrepris par la société EQUANS INEO pour le compte de SIPARTECH, voie des Avernoises ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent de définir les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en réglementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux, voie des Avernoises.

A R R E T E

Article 1^{er} : Toutes les dispositions de l'arrêté n° AM 2025-139 sont prorogées jusqu'au vendredi 5 décembre 2025.

Article 2 : Le bénéficiaire, la société EQUANS INEO, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux de terrassement pour la pose de chambres de tirage et de fourreaux sur le domaine public, voie des Avernoises de l'angle formé avec la RD 167a jusqu'à la limite de commune formé avec la ville de RUNGIS, sur la période du samedi 1^{er} novembre au vendredi 5 décembre 2025.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La société EQUANS INEO
- La société SIPARTECH

Wissous, le 5 novembre 2025

Cyrille TELMAN
Maire de Wissous

